

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 8 avril 2019.

1. Avenant Marché : Aire de jeux lot n°1
2. Avenant Marché : Eclairage public
3. Poste Adjoint Administratif : avancement d'échelon
4. Attribution des terrains communaux pour la location
5. Subventions aux associations
6. Participation financière Commune de Macheren : Loisirs Jeunes
7. Vote des taxes locales 2019
8. Affectation des résultats 2018 au budget 2019
9. Vote du budget 2019
10. Communes forestières : opposition à l'encaissement des recettes par l'ONF
11. Divers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - M. Jean-Pierre MATZ - M. Pascal PENNERAD - M. Fernand BIEGEL - Melle Angèle WEINACKER - M. Michel GERARD - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Sarah DE GOBBI

Etait excusé : M. Jean-Pierre MONTALBANO

Procuration : M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à M. Fernand BIEGEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Avenant Marché : Aire de jeux lot n°1

Dans le cadre des travaux du marché « Aire de jeux » lot n° 1 Terrassement, la Commune a signé un marché avec l'Entreprise BATI TP de Saint-Avold pour un montant de 27 321,00 € HT, soit 32 785,20 € TTC.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

- Dépose de pavé, évacuation et réglage : 240,00 € HT
- Fourniture et pose de bordure haute : 240,00 € HT
480 € HT

Le montant du marché après avenant serait de :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	27 321,00	32 785,20
Avenant n° 1	+ 480,00	+ 576,00
	27 801,00 €	33 361,20 €

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du lot n° 1 Terrassement du marché « Aire de jeux »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 Terrassement du marché « Aire de jeux » d'un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC

2. Avenant Marché : Eclairage public

Dans le cadre des travaux du marché « Requalification de l'éclairage public communal », la Commune a signé un marché avec l'entreprise TERRALEC de Oeting pour un montant de 27 240,00 € HT.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

- Pour les 20 réverbères du lotissement Delphine Motte : Pose de luminaires Flexity (au lieu des Lumistreet) plus adaptés techniquement au type de mât rencontré et aux conditions de circulation (mât sans crosse, voirie étroite et largeur de trottoir réduite voire inexistante).
- Pour les 13 réverbères place de la mairie : dépose des luminaires existants et fourniture et pose de luminaire 4 faces LED. Position 2.8 du marché : « Fourniture, pose et programmation de 13 ballasts électroniques gradables » rendue inutile par la modification apportée au marché.

- Abaissement de puissance au niveau des deux armoires rue de la Nied (n°1 et n° 400 rue de la Nied) par fourniture et pose de deux variateurs de puissance VARILUM. Le remplacement des ampoules SHP et l'abaissement par ballast électronique gradable (position 2.6 du marché) est rendue inutile par cette modification apportée au marché. La position 2.5 du BPU « fourniture et pose de luminaire SHP sur poteau existant » a été modifiée. En effet, les 5 poteaux concernés étant raccordés aux armoires rue de la Nied qui seront équipées de variateur de puissance, il est désormais prévu de poser des ballasts ferromagnétiques et des ampoules SHP150W et non plus des ballasts électroniques gradables avec des ampoules SHP70W.

Le montant du marché après avenant serait de :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	27 240,00	32 688,00
Avenant n° 1	+ 3 885,00	+ 4 662,00
	31 125,00 €	37 350,00 €

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du lot n° 1 Terrassement du marché «Requalification de l'éclairage public communal »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché « Requalification de l'éclairage public communal » d'un montant de 3 885,00 € HT soit 4 662.00 € TTC

3. Poste Adjoint Administratif : avancement d'échelon

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal donne un avis favorable à la modification de la rémunération du poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon qui sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 5^{ème} échelon, IB374, IM345, à compter du 1^{er} avril 2019.

4. Attribution des terrains communaux pour la location

Suite au départ à la retraite de Mr Robert Lavannier au 01/10/2018, le partage des biens libérés sur le ban communal se présente comme ci-dessous :

Section	Numéro	Surface (en ha)	Locataires
5	261	2,2335	Bertille GUERBER
5	258	0,1534	Bertille GUERBER
7	189	0,1884	Christophe THIL
7	197	0,8408	Christophe THIL
9	279 k	0,6786	Christophe THIL
9	279 k	1,6584	Christophe THIL
12	179	0,1361	Bertille GUERBER
12	180	1,2404	Bertille GUERBER
16	21	2,3806	Jérôme VAN ASSCHE

Bertille GUERBER : 3,7634 ha

Jérôme VAN ASSCHE : 2,3806 ha

Christophe THIL : 3,3662 ha

Un bail de 9 ans est proposé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le choix ci-dessus pour la location des biens sur le ban communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de 9 ans.

Un point sera fait avec les deux autres locataires (M. Nicolas Jean-Marie et la famille SENSER)

5. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2019
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altviller	270
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	270
Assurance Pompiers quote-part Altviller	217,25
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie	1 380
APON	50
ASSE Ecole d'Altviller 26 x 10	260
ASSE Ecole de Lachambre 18 x 10	180
Association des Parents d'Elèves	270
Association Notre Dame du Rosaire	270
Association Prévention routière	50
Chorale Récré A Sons	270
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	270
Club Vosgien	104,50
Conseil de Fabrique	270
Société d'Entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	270
USEP	225

6. Participation financière Commune de Macheren : Loisirs Jeunes

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un séjour EUROPAPARK et TITISEE de 2 jours / 1 nuit est organisé par la municipalité de Macheren pour les jeunes de 12 à 18 ans (du lundi 5 au mardi 6 août 2019)

Afin de réduire le coût une participation à la commune est demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser la somme de 25 € par participant
- autorise Monsieur le Maire à prévoir cette somme au prochain budget.

7. Vote des taxes locales 2019

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire pour 2019 les taux appliqués en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation 19.62 %
- Taxe foncière (bâti) 12.61 %
- Taxe foncière (non bâti) 34.43 %

8. Affectation des résultats 2018 au budget 2019

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget 2019 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses

Cpte 001 Solde d'exécution négatif reporté + 17 489,38 €

Section Investissement Recettes

Cpte 1068 excédent de fonctionnement 70 494,62 €

Section Fonctionnement Recettes

Cpte 002 excédent antérieur reporté 431 977,75 €

9. Vote du budget 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2018, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	340 102,00 €	340 102,00 €
FONCTIONNEMENT	509 400,00 €	754 227,00 €
TOTAUX	849 502,00€	1 094 329,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

10. Communes forestières : opposition à l'encaissement des recettes par l'ONF

Le maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'état, la fédération nationale des communes forestières et l'office Nationale des forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, retirée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont votés lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

11. Divers

- Montant de la participation au centre de loisir de Valmont : 3151,27 €
- Travaux forestiers parcelle 14
- Jobs d'été : 5 jeunes
- Info : fermeture déchèterie et ramassage poubelles suite aux jours fériés

ALTVILLER, le 9 avril 2019

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Avenant Marché : Aire de jeux lot n°1	1
2	Avenant Marché : Eclairage public	2-3
3	Poste Adjoint Administratif : avancement d'échelon	3
4	Attribution des terrains communaux pour la location	4
5	Subventions aux associations	5
6	Participation financière Commune de Macheren : Loisirs Jeunes	5
7	Vote des taxes locales 2019	6
8	Affectation des résultats 2018 au budget 2019	6
9	Vote du budget 2019	6
10	Communes forestières : opposition à l'encaissement des recettes par l'ONF	7